

# République Algérienne Démocratique et Populaire

## Ministère du Commerce

### - AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES -

Le Ministère du commerce porte à la connaissance des opérateurs économiques que de nouvelles dispositions viennent d'être édictées en matière de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés, à travers le décret exécutif n° 05-467 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés, qui abroge les dispositions du décret exécutif n° 96-354 du 19 octobre 1996, modifié et complété, ayant le même objet.

Ce nouveau dispositif réglementaire prévoit les principales dispositions ci-après:

1. l'extension des opérations de contrôle de conformité à tous les produits importés (produits alimentaires et produits industriels) ;
2. le remplacement de contrôle systématique parcellaire par des inspections basées sur des programmes ciblés ;
3. la définition des procédures d'inspection qui peuvent porter sur un simple contrôle documentaire, un contrôle physique des marchandises et/ou un contrôle approfondi en laboratoire ;
4. la fixation de délais raisonnables pour l'exécution des opérations d'inspection ;
5. la distinction entre les cas de non conformité liés à l'étiquetage de ceux relatifs à la qualité intrinsèque du produit ;
6. la fixation de la liste des produits dont la mise en conformité est interdite ;
7. l'instauration et l'organisation du recours administratif pour effectuer des contrôles complémentaires, la mise en conformité, la réorientation, la réexportation ou la destruction des produits reconnus non conformes ;

8. la possibilité de recourir à des organismes d'inspection nationaux ou étrangers, accrédités conformément à la législation en vigueur pour effectuer des contrôles avant expédition.

*Pour* toutes informations complémentaires ayant trait aux conditions de mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions, les opérateurs économiques sont invités à se rapprocher des Inspections aux frontières relevant du Ministère du Commerce, des Directions de Wilayas du Commerce, des Directions Régionales du Commerce ou du Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage et des laboratoires du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes.

Ce décret exécutif publié au Journal Officiel n° 80 du 11 décembre 2005, entrera en vigueur le **12 juin 2006**.